Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20261030-2026_06_03-DE

COMMUNE DE TEILLAY
Placis de Bussy-Chardonney
35620 TEILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

***L'an deux mil vingt six, le 18 mai à 19h30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de Mme Florence DROUIN, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 12/05/2026.*

***Etaient présents** : F. DROUIN, V. FECAMP, F. RIO, V. LOUAZEL, I. ROUYER, V. MUSSARD, M. LEVEQUE, M. DUCHENE, A. BRARD, S. REVAUD, V. MELLET, F. SORAIS, K BOUCHARD.*
***Etaient absents excusés** : F. GERARD (pouvoir à F. DROUIN),*
***Etaient absents :** S. MIGNOT*

Mme Sarah REVAUD a été élue secrétaire.

N° 2026-06-03

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE (ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027)

Madame la Maire propose au conseil municipal la réactualisation des tarifs du restaurant scolaire.

Le tarif de l'année 2025-2026 est de 4.20 € pour les élèves et de 8.40 € pour les commensaux. En cas de non-respect, une pénalité de 3,50 € en plus du repas est facturée de façon systématique, quel que soit le motif.

Considérant l'augmentation des denrées alimentaires et du coût du personnel, il est proposé pour l'année 2026-2027 le prix de 4.30 € pour les repas des élèves et 8.60 € pour les repas des commensaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer, comme suit, les tarifs à **compter de la rentrée de septembre 2026** :
- prix des repas **pour les élèves : 4.30 €,**
- prix des repas **pour les commensaux : 8.60 €,**
- prix du service **d'un panier fourni dans le cadre d'un PAI : 2.15 €,**
- **pénalité**, en cas de non-respect des délais : **4.30 € en plus du repas**.

MAIRIE DE TEILLAY
35 - ILLE-ET-VILAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour extrait conforme,
Le Maire,